15e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc.23.3

Note du Secrétariat :

À sa 64e Réunion, dans sa Décision SC64-30 paragraphes ii), iii) et iv), le Comité permanent a :

ii) invité les Parties intéressées à soumettre leurs amendements au document SC64 Doc.11, par écrit, au Secrétariat, avant 13.00 CET, le 24 janvier ;

iii) demandé aux Coprésidents du Groupe de travail sur le Plan stratégique, avec les commentaires reçus par le Secrétariat, de préparer un document révisé comprenant tout nouvel amendement entre crochets ; et

iv) donné instruction au Secrétariat de publier le document révisé sur le site Web de la Convention et de le communiquer à la COP15 pour examen.

Projet de résolution sur le Plan stratégique de la Convention sur les zones humides 2025-2034

1. RAPPELANT la Résolution XII.2 qui adoptait le Plan stratégique de la Convention sur les zones humides pour 2016-2024 sur lequel la mise en œuvre de la Convention s'est appuyée durant les trois périodes triennales précédentes ;

2. SACHANT que les zones humides sont le type d'écosystème dont le taux de perte et de dégradation est le plus élevé, que selon les observations actuelles les pressions sur la biodiversité et les services écosystémiques des zones humides ne cesseront d'augmenter dans les années à venir, comme le décrivent les *Perspectives mondiales des zones humides* (2021) et que de nombreuses communautés des zones humides font face à une pauvreté et une insécurité alimentaire persistantes ;

3. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la Convention sous la conduite d'un nouveau Plan stratégique reflétant les défis qui se posent actuellement en matière de conservation des zones humides ;

4. RECONNAISSANT que toutes les zones humides, y compris le réseau des zones humides d'importance internationale, [contribuent à une utilisation durable de l'environnement tenant compte de trois piliers : économique, social et environnemental][ont un rôle direct à jouer dans la réalisation des Objectifs de développement durable relatifs à l'élimination de la pauvreté, l'alimentation et la nutrition, les modes de vie sains, l'égalité entre les sexes], [la qualité de

l'eau et l'approvisionnement sûr en eau][la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, la sécurité de l'eau], la fourniture d'énergie, la réduction des risques de catastrophe naturelle, l'innovation et le développement d'infrastructures appropriées, les établissements humains durables, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, les océans, les mers et les ressources marines, la biodiversité et l'utilisation durable des écosystèmes ;

5. PRENANT NOTE de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, en 2023 et RAPPELANT les résultats du Forum politique de haut niveau de 2023 qui ont souligné la place essentielle de l'eau au cœur du développement durable, ainsi que le rôle clé des zones humides pour le maintien de l'eau en quantité et en qualité, entre autres valeurs, et RAPPELANT AUSSI la Résolution A/RES/68/157 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur *Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement* ;

6. NOTANT EN OUTRE la Décision III/21 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui invite la Convention sur les zones humides à coopérer en tant que chef de file à la mise en œuvre d'activités liées aux zones humides dans le cadre de la CDB, ainsi que la Décision 15/13 de la CDB qui reconnaît que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité peuvent contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans la Décision 15/4 de la CDB ;

7. RAPPELANT ÉGALEMENT les résultats de l'*Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* (2019) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) [et la nécessité de procéder à un changement transformateur pour enrayer la perte de biodiversité] ;

8. RECONNAISSANT que malgré la mise en œuvre de plans stratégiques par les Parties contractantes et autres parties prenantes, et les nombreux résultats positifs, plus de 50 ans après l'adoption de la Convention, de nombreux défis, de plus en plus urgents, restent à relever ;

9. SENSIBLE au sentiment d'urgence que manifestent de plus en plus les Parties contractantes, les partenaires et autres parties prenantes face à la dégradation et à la perte des zones humides qui vont croissant et RECONNAISSANT qu'il importe de déployer des efforts plus intenses pour prévenir, faire cesser et inverser la tendance à la perte et à la dégradation ;

10. NOTANT que le Plan stratégique détermine les actions à mener en priorité dans les neuf prochaines années pour prévenir, faire cesser et inverser la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides, parvenir à l'utilisation rationnelle des zones humides, conserver et gérer efficacement le réseau de zones humides d'importance internationale, répondre aux besoins des communautés vivant dans les zones humides et améliorer la mise en œuvre de la Convention ; et

11. NOTANT AUSSI que le Plan stratégique pour 2025-2034 a été préparé par le Groupe de travail sur le Plan stratégique du Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, et suite à un processus ayant favorisé une consultation large des Parties contractantes, des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention et d'autres parties prenantes, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. APPROUVE le Plan stratégique de la Convention sur les zones humides pour 2025-2034 (« le cinquième Plan stratégique ») joint en annexe à la présente Résolution, comme base de la mise en œuvre de la Convention durant cette période et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de le diffuser aussi largement que possible aux partenaires et parties prenantes concernés par sa mise en œuvre.

13. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes et INVITE le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention, les Initiatives régionales Ramsar (IRR) et les Centres régionaux, ainsi que le Secrétariat à adopter le nouveau défi de mise en œuvre de la Convention dans le cadre des buts et objectifs du Plan stratégique.

14. INVITE d'autres parties prenantes, notamment d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, organisations internationales, y compris organisations financières, non gouvernementales et organisations de la société civile, [peuples autochtones et communautés locales,] [peuples autochtones , communautés locales,] instituts scientifiques et de recherche, organismes professionnels scientifiques et techniques, donateurs et entreprises privées, à contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique.

[15. DEMANDE au GEST de soutenir le développement continu des indicateurs et de faire rapport sur ses progrès à la 66e Réunion du Comité permanent.]

16. DEMANDE au Secrétariat et au Comité permanent d'élaborer le modèle de Rapport national pour la 16e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP16) de manière à ce qu'il reflète les buts et objectifs [pertinents] du cinquième Plan stratégique, tout en cherchant à atténuer le plus possible le fardeau national en matière de rédaction de rapports, pour examen par le Comité permanent à sa 67e Réunion.

17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de surveiller les progrès de mise en œuvre du Plan stratégique [en profitant des synergies avec les obligations de rapport de la Convention sur la diversité biologique (CDB)] et de communiquer dans leurs Rapports nationaux tout progrès ainsi que toute difficulté de mise en œuvre du Plan ; DEMANDE au Comité permanent, sur la base des informations reçues, d'évaluer lors de ses réunions tout progrès et toute difficulté de mise en œuvre du Plan; et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de soutenir les initiatives de renforcement des capacités sous réserve de ressources suffisantes disponibles en vue d'aider les Parties contractantes à préparer leurs rapports nationaux.

18. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les difficultés de mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique, y compris en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre.

19. ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir, reconnaître et renforcer la participation active [des peuples autochtones et des communautés locales] pour la conservation et la gestion intégrée des zones humides [, conformément à leur législation nationale].

[20. DEMANDE au Comité permanent, à sa 66e Réunion, de créer un groupe de travail dédié à l'identification de sources de financement et à la mobilisation de ressources, qui aurait pour

mandat d'identifier et de solliciter activement le financement externe nécessaire à la mise en œuvre effective du cinquième Plan stratégique ;]

21. ENCOURAGE les Parties contractantes [qui sont en mesure de le faire] à attribuer, sur leur budget national,[selon leurs circonstances, priorités et capacités,] des ressources financières pour la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique[, le cas échéant] et DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de mobiliser des ressources additionnelles [de toutes les sources] pouvant devenir disponibles pour soutenir les Parties en vue d'une mise en œuvre efficace du Plan stratégique dans le contexte de la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats.*

22. CHARGE le Secrétariat, sous réserve de ressources disponibles, [et INVITE les Initiatives régionales Ramsar à] de soutenir le recueil d'informations relatives aux zones humides d'importance internationale et les rapports à ce sujet en remplissant les Fiches descriptives Ramsar et en mettant régulièrement à jour le Service d'information sur les Sites Ramsar.

23. DÉCIDE [d'examiner la possibilité de réviser le][d'entreprendre la révision du] cinquième Plan stratégique et d'établir les modalités, la portée et le calendrier de cette révision à la COP16 [, en tenant compte, entre autres, des résultats des discussions du Programme de développement durable pour l'après-2030 et des Objectifs de développement durable, des travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et de la CDB,] et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faciliter cette activité.

24. CONFIRME que la présente Résolution et son annexe remplacent la Résolution XII.2 et son annexe.

Annexe 1
Plan stratégique de la Convention sur les zones humides 2025-2034

Plan stratégique de la Convention sur les zones humides 2025-2034

1. La mission de la Convention sur les zones humides est la suivante :

   « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier. »

Une vision pour le cinquième Plan stratégique

2. La vision pour le cinquième Plan stratégique, pour 2025-2034, est la suivante :

   Un monde vivant en harmonie avec la nature, où les zones humides sont valorisées, conservées, restaurées, utilisées de manière rationnelle pour maintenir une planète en bonne santé dans l'intérêt de toute l'humanité.

Contexte

3. Il s'agit du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides. Le premier a été conçu en 1996[1], et les suivants ont été adoptés en 2002[2], 2008[3] et 2015[4]. Depuis le troisième Plan stratégique, les travaux de la Convention s'articulent autour de trois piliers : i) l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, politiques et lois, mesures de gestion et d'éducation au niveau national ; ii) la désignation et la gestion efficace de zones humides appropriées inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ; et iii) la coopération internationale pour les zones humides transfrontières et les espèces partagées[5].

4. Les travaux de la Convention sur les zones humides reposent sur un concept fondamental : l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. La définition de l'utilisation rationnelle, adoptée par la Convention est la suivante : « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable »[6], tandis que les caractéristiques écologiques sont « la combinaison des composantes, des processus et des avantages /services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné »[6]. En conséquence, l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien

[1] https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_vi.14f.pdf
[2] https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_viii_25_f.pdf
[3] https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_res_x_01_f.pdf
[4] https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res02_strategic_plan_f_0.pdf
[5] Secrétariat de la Convention de Ramsar, 2016. Introduction à la Convention sur les zones humides (anciennement Le Manuel de la Convention de Ramsar). Secrétariat de la Convention de Ramsar, Gland, Suisse, pp118. Disponible à l'adresse https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/handbook1_5ed_introductiontoconvention_final_f.pdf
[6] https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_ix_01_annexa_f.pdf

de leurs caractéristiques écologiques sous-tendent la volonté de la Convention de faire cesser l'emprise progressive sur les zones humides et leur perte, maintenant et à l'avenir.

[5. Le Plan stratégique admet de multiples visions du monde et de multiples savoirs. Le concept d'utilisation rationnelle [qui va au-delà de l'utilisation extractive et] englobe les relations entre les êtres humains et les zones humides. Les savoirs autochtones traduisent l'importance de relations durables et respectueuses avec les zones humides, le respect des zones humides et de tout ce qui occupe l'espace et [la réciprocité] [la réciprocité et le devoir d'être la voix de ceux qui n'en ont pas].]

6. La Convention définit les zones humides comme des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

7. La Convention sur les zones humides est le tout premier accord multilatéral sur l'environnement (AME) de portée mondiale. Adoptée dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, la Convention est entrée en vigueur en 1975. Depuis lors, 172 États Membres des Nations Unies, de toutes les régions géographiques de la planète, y ont adhéré et sont devenus « Parties contractantes », désignant plus de 2500 zones humides d'importance internationale dont la superficie dépasse 2,5 millions de kilomètres carrés[7]. La Liste des zones humides d'importance internationale constitue le plus vaste réseau mondial de sites écologiques importants officiellement reconnus.

Perspectives pour les zones humides

8. Les zones humides sont essentielles pour le bien-être humain, pour une planète en bonne santé et pour la prospérité économique, [car elles fournissent toute une gamme de services écosystémiques de régulation, d'approvisionnement et culturels.] [y compris pour la vie dans un milieu durable et sain, en harmonie avec la nature. La gamme des services écosystémiques des zones humides est vaste, tant en matière de régulation et d'approvisionnement que de culture : alimentation, médecine, énergie, air et eau propres, climat, protection contre les catastrophes naturelles ainsi que loisirs [, besoins spirituels] et culture, sans parler de leurs contributions qui vont au-delà de la conservation de la biodiversité.]

9. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides répond aux conclusions des publications des *Perspectives mondiales des zones humides*[8] [et des évaluations de l'IPBES, y compris Le Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de 2019 et le rapport d'évaluation Nexus de l'IPBES]. [Le Plan][Il] a également bénéficié de travaux de recherche et d'évaluation additionnels ayant permis de cerner et de cibler les principaux facteurs de la dégradation et de la disparition des zones humides[9]. Ces évaluations récentes ont souligné l'état précaire des zones humides et ont conclu que :
   - La superficie mondiale des zones humides décroît rapidement.
   - Un quart de toutes les plantes et de tous les animaux des zones humides sont menacés d'extinction.
   - L'état des dernières zones humides de la planète est aussi en déclin.

[7] Au 28 août 2024.
[8] https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/gwo_e.pdf et https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/gwo_2021_f.pdf
[9] https://www.ramsar.org/sites/default/files/2024-03/phase_2_document_review_research_report.pdf

- Les principaux facteurs mondiaux de la dégradation et de la disparition des zones humides sont les changements climatiques, les pratiques agricoles non durables et l'urbanisation.
- Localement, le drainage, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, l'utilisation non durable, les débits perturbés, entre autres facteurs, ont aussi une incidence sur l'état des zones humides.

10. Confrontées à de graves défis à l'échelle mondiale, les zones humides fournissent néanmoins des contributions multiples grâce auxquelles l'humanité peut relever ses propres défis, et leur rôle est essentiel lorsqu'il s'agit de remplir divers engagements mondiaux relatifs, notamment, à la biodiversité, aux changements climatiques et au développement durable. La prise de mesures de gestion de la conservation, la sensibilisation accrue des communautés locales et l'implantation de valeurs et de traditions culturelles dans la gestion des zones humides sont clairement les facteurs les plus efficaces du bon état écologique des zones humides.

[**Considérations relatives à la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique de la Convention de Ramsar**

Le Plan stratégique de la Convention de Ramsar, avec sa Mission, sa Vision, ses Buts et Objectifs, doit être compris, mis en œuvre et faire l'objet de rapports conformément aux considérations suivantes :

a) Le Plan stratégique reconnaît l'importance du rôle, de la participation et de la contribution de tous les êtres humains et en particulier des groupes vulnérables, en tant que partenaires de la conservation, la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides, de leur flore et de leur faune.

b) La nature incarne différents concepts pour différentes personnes. Le Plan stratégique reconnaît et considère ces divers systèmes de valeur et concepts comme des outils précieux à mettre en œuvre au niveau national.

c) Les buts et objectifs du Plan stratégique représentent une aspiration à une action internationale coordonnée. Chaque Partie contractante contribuerait à la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique en accord avec la législation, les circonstances, les priorités et les capacités nationales, selon les ressources disponibles.

d) Le Plan stratégique doit être mis en œuvre conformément aux obligations internationales pertinentes. Aucune disposition du Plan stratégique ne saurait être interprétée comme constituant un accord visant à modifier les droits et obligations d'une Partie en vertu de la Convention ou de tout autre accord international ;

e) Les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement doivent guider la mise en œuvre du Plan stratégique ;

f) La mise en œuvre du cadre doit s'appuyer sur des preuves scientifiques, tenir compte des connaissances et pratiques traditionnelles, le cas échéant, et reconnaître le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation ;

g) La mise en œuvre pleine et entière du cadre nécessite des moyens d'application adéquats, prévisibles et facilement accessibles.

h) Le Plan stratégique encourage la cohérence et la complémentarité entre les Conventions, ainsi qu'avec d'autres AME et institutions, dans l'intérêt des zones humides, conformément à leurs mandats respectifs et à leur champ d'action légal.

i) Le Plan stratégique reconnaît l'importance de coordonner les actions à tous les niveaux en faveur de la conservation, la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides, de leur flore et de leur faune.]

[11. Les zones humides incarnent aussi différents concepts de la nature et une pluralité de systèmes de valeurs. Pour parvenir à l'utilisation rationnelle et pour que les zones humides contribuent pleinement au développement durable, il serait bon que les décideurs et les praticiens (tels que les administrateurs de sites) reconnaissent les valeurs multiples des zones humides, sans oublier celles que détiennent les communautés des zones humides, et en tiennent compte, comme il convient, dans leurs décisions, politiques et actions. La reconnaissance des valeurs multiples des zones humides peut être le socle d'efforts inclusifs, collaboratifs et intersectoriels. Les différents acteurs et secteurs participant à la gouvernance de ces milieux devraient communiquer et collaborer pour veiller à la reconnaissance et à la protection des multiples valeurs des zones humides[10].]

Objet

12. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides affirme qu'il faut agir, de toute urgence, et faire cesser et inverser la dégradation et la disparition des zones humides. Il a pour objet de s'attaquer aux impacts des principaux facteurs de la dégradation et de la perte des zones humides, de soutenir les communautés qui dépendent des zones humides, de catalyser un changement transformateur et de déterminer les interventions critiques pouvant avoir un effet positif, réel et durable, sur les zones humides, à tous les niveaux.

13. S'appuyant sur les précédents plans stratégiques adoptés par la Convention, le cinquième Plan stratégique fait siennes leurs réussites mais aborde leurs limitations dans un esprit critique afin d'ouvrir la voie à une vie en harmonie avec la nature.

[14. Le cinquième Plan stratégique reconnaît l'importance du rôle et des contributions des [peuples autochtones et communautés locales] [peuples autochtones et communautés locales, entre autres,] en tant que gardiens des zones humides et partenaires dans leur conservation, leur restauration et leur utilisation durable. [Le Plan prône aussi l'équité intergénérationnelle et la nécessité de veiller à la participation réelle des jeunes générations aux processus décisionnels, à tous les niveaux, ainsi que de garantir l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique en adoptant une approche [soucieuse du genre] [sensible au genre], où [les femmes et les filles][tous les êtres humains] dans toute leur diversité auront des possibilités et capacités égales de contribuer aux objectifs de la Convention.][Le Plan prône aussi l'équité intergénérationnelle et la nécessité de veiller à la participation réelle des jeunes générations aux processus décisionnels, à tous les niveaux, ainsi que de garantir l'égalité des femmes dans la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique dans le cadre d'une approche fondée sur la vulnérabilité, où les femmes et les filles auront des chances égales et la capacité de contribuer aux objectifs de la Convention.]

[14. alt.1 Le cinquième Plan stratégique est guidé par les principes et approches qui suivent :

[10 https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rpb_values_of_wetlands_e.pdf]

a) le cinquième Plan stratégique reconnaît le rôle important et les contributions des [peuples autochtones et communautés locales en tant que] gardiens des zones humides et partenaires de leur conservation, restauration et utilisation durable ;
b) [le principe de l'égalité intergénérationnelle s'applique, reconnaissant la nécessité de veiller à la participation réelle des jeunes générations aux processus décisionnels, à tous les niveaux, ainsi que l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique, par l'adoption d'une approche [soucieuse du genre] [sensible au genre], où [les femmes et les filles][tous les êtres humains] dans toute leur diversité auront les mêmes possibilités et capacités de contribuer aux objectifs de la Convention ;][Le Plan prône aussi l'équité intergénérationnelle et la nécessité de veiller à la participation réelle des jeunes générations aux processus décisionnels, à tous les niveaux, ainsi que de garantir l'égalité des femmes dans la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique dans le cadre d'une approche fondée sur la vulnérabilité, où les femmes et les filles auront des chances égales et la capacité de contribuer aux objectifs de la Convention ;]
[c) l'approche de précaution s'applique au maintien des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et à l'utilisation rationnelle des autres zones humides ;] et
[d) [responsabilités communes mais différenciées.]]

[14. alt.2 Le cinquième Plan stratégique [y compris sa Vision, ses buts et objectifs doit être compris, mis en œuvre et révisé conformément aux] principes et approches décrits ci-dessous :
a) [peuples autochtones et communautés locales -] Le cinquième Plan stratégique reconnaît l'importance du rôle et des contributions des [peuples autochtones et communautés locales] en tant que gardiens des zones humides et partenaires pour leur conservation, restauration et utilisation durable ;
b) [équité intergénérationnelle -] [La mise en œuvre du Plan stratégique devrait être guidée par] le principe d'équité intergénérationnelle [dont le but est de satisfaire les besoins présents sans compromettre les capacités des générations futures de satisfaire leurs propres besoins, et de veiller à la participation réelle des jeunes générations aux processus décisionnels, à tous les niveaux] ;
c) l'approche de précaution s'applique au maintien des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et à l'utilisation rationnelle des autres zones humides ; et
d) [approche par écosystème - Le Plan stratégique sera mis en œuvre sur la base d'une approche par écosystème, qui s'inscrit dans l'utilisation rationnelle, le concept normatif central de la Convention.]

[14. alt.3 Le cinquième Plan stratégique reconnaît l'importance du rôle et des contributions des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens des zones humides et partenaires de leur conservation, restauration et utilisation durable. Le Plan englobe aussi le principe d'égalité intergénérationnelle et la nécessité de veiller à la participation réelle des jeunes générations aux processus décisionnels, à tous les niveaux. Cette approche vise à créer des possibilités et capacités égales pour tous ceux qui contribuent aux objectifs de la Convention.]

15. [Il n'est plus temps de faire comme si de rien n'était.] L'ambition est d'axer le Plan sur les résultats en priorisant des interventions, des objectifs et des activités urgents et d'importance critique, essentiels et, par définition, stratégiques, afin de mettre un terme à la dégradation et à la disparition des zones humides qui ne cessent de progresser.

Relations avec les AME et les programmes de portée mondiale

16. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides encourage la cohérence et la complémentarité entre les processus des Conventions ainsi qu'avec d'autres AME et institutions qui œuvrent pour les zones humides, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

17. La mise en œuvre du cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides renforcera les synergies, la coopération ou la collaboration avec les différents AME et processus [, en ligne avec les mandats respectifs et en tenant compte des différentes circonstances nationales] et contribuera à leur exécution, [notamment, sans toutefois s'y limiter, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[11]] et [son] [l'] Accord de Paris[12], la Convention sur la diversité biologique (CDB) et [son] [le] Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[13], [la Convention sur les espèces migratrices (CMS),]la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes ainsi que les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (ODD), et en particulier l'ODD 6, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et en tenant compte des diverses circonstances nationales]. La mise en œuvre des actions stratégiques pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides contribuera à la confluence des actions vers la réalisation du développement durable, en inversant la perte de biodiversité et en luttant contre les changements climatiques.

[18. Voici plus d'un demi-siècle que la Convention sur les zones humides a été adoptée et sa mission n'a jamais été plus urgente. Maintenir [la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides par des actions locales nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier] [et renforcer les multiples valeurs des zones humides tout en leur accordant la protection dont elles ont besoin requièrent une coopération internationale et des actions aux niveaux national et local.] Le cinquième Plan stratégique donne à la Convention un rôle clé, en tant que forum mondial de négociation pour relever les nombreux défis d'envergure mondiale.

Théorie du changement transformateur

19. Le cinquième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides s'articule autour d'une théorie du changement transformateur reconnaissant qu'il faut agir de toute urgence, aux niveaux mondial, régional, national et local, pour mettre un terme aux facteurs essentiels des changements non souhaités qui exacerbent la perte et la dégradation des zones humides, et les inverser afin que les écosystèmes de toutes les zones humides puissent se rétablir.

20. La théorie du changement transformateur tient compte de la vision du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à savoir un monde vivant en harmonie avec la nature, [la théorie du changement transformateur reconnaît aussi que la nature incarne différents concepts pour différentes personnes, y compris] [et encourage] des actions collectives, y compris par [les peuples autochtones et les communautés locales] [les peuples autochtones et les communautés locales, entre autres], des actions centrées sur la Terre nourricière et des approches fondées sur les droits [pour les pays qui les reconnaissent] qui embrassent de multiples systèmes de valeurs, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et

[11 Nations Unies, Collection des traités, vol. 1771, n° 30822]
[12 Adopté sous l'égide de la CCNUCC dans FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21]
[13 [Adopté sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans la Décision CBD/COP/DEC/15/4][Adopté à la 15e réunion de la Conférence des Parties à la CDB].]

la coopération et la solidarité de la société civile visant la restauration, la conservation et l'utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides.

[21. La théorie du changement [transformateur] prône une transformation fondamentale des relations actuelles entre les zones humides et les êtres humains par la compréhension des multiples valeurs des zones humides, au moyen de la participation inclusive des communautés des zones humides au processus décisionnel et aux actions. Inscrire les diverses valeurs des zones humides dans le processus décisionnel contribuera à l'utilisation rationnelle et créera un environnement porteur facilitant la lutte contre [les impacts des] les principaux moteurs de la dégradation et de la perte des zones humides, tout en catalysant la conservation et la restauration des zones humides.]

22. Un changement dans les relations entre les zones humides et les êtres humains favorisera la conservation des zones humides, notamment par la reconnaissance de celles qui sont inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale avec pour corollaire leur gestion efficace garantissant le maintien de leurs caractéristiques écologiques. La coopération et la participation inclusives de partenaires et de parties prenantes, dans le contexte de la reconnaissance des valeurs multiples des zones humides [et avec les ressources adéquates], amélioreront la mise en œuvre de la Convention [et fourniront des possibilités de mobilisation des ressources [de toutes les sources]] (figure 1).]

Figure 1. Théorie du changement transformateur[14].

Buts et objectifs stratégiques

23. Le cinquième Plan stratégique compte quatre buts qui reflètent de manière implicite et englobent les trois piliers de la Convention tout en étant soutenus par le besoin fondamental de modifier les relations entre les êtres humains et les zones humides afin de parvenir à l'utilisation rationnelle.

24. [Il est prévu que] [t][T]ous les buts et objectifs du cinquième Plan stratégique [soient][sont] limités dans le temps et réalisés en 2034 au plus tard.

[14] Cette figure sera révisée selon la décision relative aux buts.

25. Chacun des quatre buts comprend un ensemble d'objectifs qui seront réalisés dans le cadre d'activités entreprises par les Parties contractantes. Lorsque les objectifs seront atteints, les buts le seront aussi. Lorsque l'ensemble des buts sera atteint le résultat global souhaité sera obtenu, à savoir la vision du cinquième Plan stratégique.

But 1 : Contrôler et inverser la perte et la dégradation des zones humides

26. Énoncé : Les impacts des principaux facteurs de perte et de dégradation des zones humides sont contrôlés et des mesures de restauration efficaces sont mises en œuvre pour conserver les zones humides et inverser la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides dans l'intérêt de toute vie sur Terre.

But 1 – Objectifs

Objectif 1.1 Conserver et restaurer les zones humides

27. [Au moins xx % des] Les zones humides existantes sont effectivement gérées, [au moins yy % des] les zones humides dégradées et disparues sont en train d'être efficacement restaurées [et la représentation des zones humides est augmentée et améliorée dans les politiques et programmes de restauration]. [[Au moins xx % des] Les zones humides existantes font partie d'un réseau d'aires protégées, indépendamment de leur statut de Site Ramsar ou autre.][15]

Objectif 1.2 Contrôler [les impacts des] les principaux moteurs mondiaux de la dégradation et de la perte des zones humides

28. Prioriser les mesures spécifiques de lutte contre les impacts des moteurs de la dégradation et de la perte des zones humides en fonction des points suivants :
    A. Lutte contre les impacts des **changements climatiques** sur la dégradation et la perte des zones humides ;
    B. Lutte contre les impacts des **pratiques agricoles non durables** sur la dégradation et la perte des zones humides ;
    C. Lutte contre les impacts de l'**urbanisation** sur la dégradation et la perte des zones humides.

Objectif 1.3 Contrôler et inverser la perte d'espèces menacées dépendant des zones humides

29. [Considérant les priorités et capacités nationales, multiplier] [Prioriser] les mesures qui améliorent les trajectoires des populations clés et menacées d'oiseaux d'eau, de poissons et d'autres espèces dépendant des zones humides.

[Objectif 1.4 Faire en sorte que le réseau [d'aires protégées] soit suffisant]

[30. [Au moins xx % des] Les zones humides existantes font partie d'un réseau d'aires protégées, indépendamment de leur statut de Site Ramsar ou autre.]

But 2 : [Utiliser les zones humides de façon rationnelle] [Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides]

[15] Note du Secrétariat : cette phrase est un ajout proposé, soit sous l'objectif 1.1 soit en tant que nouvel objectif 1.4 ; voir paragraphe 30 ci-dessous.

31. Énoncé : L'utilisation rationnelle des zones humides est [réalisée][encouragée], les multiples valeurs, fonctions et services des zones humides sont compris et reconnus dans les politiques et la planification, la participation inclusive de tous est acquise dans le processus décisionnel et des mesures sont prises pour les zones humides, dans l'intérêt des générations présentes et futures [, comme il convient].

But 2 – Objectifs

Objectif 2.1 Reconnaître et transformer la relation entre l'humanité et les zones humides en améliorant la connaissance des valeurs, fonctions et services et de l'utilisation rationnelle des zones humides

32. Promouvoir [les valeurs que les zones humides apportent à la][l'importance des zones humides pour la] population et [à] la nature et les contributions des zones humides à la réalisation du développement durable, y compris à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté, [pour transformer la relation entre l'humanité et les zones humides et passer de l'exploitation, de l'extraction non durable et de l'appauvrissement des ressources à une relation où les êtres humains et la nature vivent en harmonie, y compris en intégrant][en encourageant l'intégration de] l'utilisation rationnelle et une approche par écosystème dans les politiques et la planification, à tous les niveaux.

Objectif 2.2 Maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides par la mise en œuvre d'une approche par écosystème, notamment en améliorant les méthodologies scientifiques

33. Prendre des mesures [juridiques, politiques et administratives] efficaces [, à tous les niveaux,] pour veiller au maintien des caractéristiques écologiques des zones humides et à l'application d'une approche par écosystème dans le cadre de la planification et de la gestion [de toutes les] des zones humides, dans le contexte du développement durable [, en tenant compte des priorités et des capacités nationales].

Objectif 2.3 [Veiller à instaurer une] [Renforcer la] participation inclusive au processus décisionnel relatif aux zones humides et prendre en compte les besoins des communautés des zones humides

34. Reconnaître de manière pleine et entière les droits [de tous les peuples autochtones [et des communautés locales]][, y compris leurs droits territoriaux traditionnels et leur droit au consentement libre, préalable et éclairé,] ainsi que de la richesse des liens culturels et des connaissances traditionnelles qui ont maintenu la connexion entre les zones humides et les populations, soutenu les moyens d'existence des communautés des zones humides et facilité la participation [pleine, équitable, inclusive, effective[, soucieuse de] [et sensible à] la jeunesse et[du] [au] genre] dans tous les aspects de la prise de décisions relative aux zones humides [, conformément à la législation nationale].

But 3 : Conserver et gérer efficacement les zones humides d'importance internationale

35. Énoncé : Les zones humides d'importance internationale sont reconnues, efficacement conservées et gérées et, grâce à la désignation de sites qui le méritent [, la superficie, le nombre et la connectivité écologique ont considérablement augmenté dans le réseau des zones humides d'importance internationale] [la superficie, le nombre et la connectivité écologique ont augmenté à l'échelle du réseau de zones humides d'importance internationale].

But 3 – Objectifs

Objectif 3.1 Désigner [cible quantitative] zones humides d'importance internationale

36. On constate une augmentation [significative] [*cible quantitative*] de la superficie et du nombre de sites dans le réseau [mondial] des zones humides d'importance internationale, et leur inclusion dans des réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien connectés et gérés de manière équitable, et autres mesures de conservation efficaces par zone, est promue [et contribue aux objectifs mondiaux en matière de conservation, en harmonie avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal] [. Ces mesures contribuent aux objectifs mondiaux en matière de conservation et sont harmonisées avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.] [La future analyse des lacunes par le GEST peut servir à la sélection de nouveaux sites.]

Objectif 3.2 Gérer efficacement les zones humides d'importance internationale

37. La gestion efficace des zones humides d'importance internationale est améliorée pour maintenir ou renforcer les caractéristiques écologiques.

Objectif 3.3 Établir des réseaux nationaux et régionaux d'administrateurs de sites

38. Des réseaux de professionnels et de volontaires gérant les zones humides d'importance internationale sont établis, renforcés et élargis, améliorant l'échange efficace d'informations sur les meilleures pratiques de gestion.

Objectif 3.4 Améliorer la résilience des zones humides d'importance internationale

39. Des orientations sont disponibles et de meilleures pratiques sont mises en œuvre pour renforcer la résilience de sites aux pressions actuelles et émergentes provenant de facteurs de perte et de dégradation des zones humides.

[***Objectif 3.5 Améliorer les données sur les zones humides d'importance internationale***]

[40. Améliorer la qualité, la ponctualité et l'exhaustivité des données disponibles dans le Service d'information sur les Sites Ramsar pour toutes les zones humides d'importance internationale.][16]

But 4 : Améliorer la mise en œuvre de la Convention

41. Énoncé : La mise en œuvre de la Convention est améliorée par la coopération scientifique et technique, entre autres, le renforcement des capacités [, des instruments juridiques et politiques efficaces] [, conformes à la législation nationale] et la mobilisation des ressources [de toutes les sources].

[16] Note du Secrétariat : d'autres propositions pour ce paragraphe figurent dans l'objectif 4.6, ci-dessous.

But 4 – Objectifs

Objectif 4.1 Coopérer avec les partenaires et parties prenantes

42. Les Parties contractantes collaborent efficacement avec des partenaires et parties prenantes à toutes les échelles (mondiale, régionale, transfrontalière, nationale, locale et aux niveaux des sites) et à travers tous les secteurs pour atteindre les buts de la Convention, en améliorant la complémentarité [et les synergies] avec d'autres processus multilatéraux [, conformément à leurs mandats respectifs].

[Objectif 4.2 Améliorer le partage des informations, des données [et des technologies]

43. Le partage de l'information, des données [et des technologies] est amélioré [pour soutenir la prise de décisions fondée sur des données factuelles, en matière de gestion et de politiques, promouvoir la coopération scientifique et technique et le renforcement des capacités en matière de conservation des zones humides, utilisation rationnelle, suivi et rapports, en tenant compte des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales [et de leur consentement libre, préalable et éclairé].]

[Objectif 4.2 alt Améliorer le partage des informations, des données [et des technologies]

[43.alt. La prise de décisions fondée sur des données factuelles, en matière de politiques et de gestion, le suivi et les rapports sont soutenus par un partage amélioré des informations et des données, la coopération scientifique et technique, le renforcement des capacités et le transfert [volontaire] de technologies [selon des conditions convenues d'un commun accord], en tenant compte des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales [et de leur consentement libre, préalable et éclairé].]

[Objectif 4.3 Renforcer les mesures juridiques et politiques existantes pour améliorer la mise en œuvre

44. Les Parties contractantes se sont dotées d'instruments juridiques et politiques efficaces pour mettre en œuvre, de manière pleine et entière, la Convention, ses résolutions et décisions.]

Objectif 4.4 Faire progresser les inventaires nationaux des zones humides

45. Les inventaires nationaux des zones humides ont progressé et leurs bases de données sont mises à jour en ligne avec le système Ramsar de classification des zones humides [ou de tout autre système de classification adéquat pour les zones humides, déjà utilisé par les Parties contractantes].

Objectif 4.5 Améliorer la sensibilisation aux zones humides et la visibilité de la Convention sur les zones humides

46. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont diffusées par la communication, le renforcement et le développement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation.

[***Objectif 4.6 Rapports***

[47. Améliorer l'établissement des rapports nationaux et actualiser les Fiches descriptives Ramsar pour toutes les zones humides d'importance internationale, avec l'appui du Secrétariat et des Initiatives régionales Ramsar.]

[47. alt.1 Améliorer l'établissement des rapports nationaux, actualiser les Fiches descriptives Ramsar pour toutes les zones humides d'importance internationale, et assurer la formation concernant l'établissement de rapports nationaux par les Parties contractantes, avec l'appui du Secrétariat.]

[47. alt.2 Améliorer la qualité, la ponctualité et l'exhaustivité des données disponibles dans le Service d'information sur les Sites Ramsar pour toutes les zones humides d'importance internationale.]]

[Objectif 4.7 Financement

48. [Garantir et mobiliser] [Mobiliser] [des ressources financières [de toutes les sources] [nécessaires] pour [atteindre] [soutenir la réalisation des] [les buts de la Convention] [le cinquième Plan stratégique Ramsar 2025-2034], y compris par des mécanismes [financiers] novateurs et un financement international [public] [de toutes les sources], le cas échéant, [reconnaissant la nécessité d'améliorer l'appui aux pays en développement] et un accès [amélioré] à ces ressources.]

Suivi et évaluation

49. Le tableau de l'Annexe 2 décrit les buts, les objectifs [, les activités] et les indicateurs qui servent à organiser et suivre les progrès au niveau national, entre autres. Des indicateurs spécifiques ont été conçus pour suivre les progrès et pour optimiser [les synergies] [la coordination] avec d'autres processus de rapports intergouvernementaux.

50. Le Comité permanent se chargera de la surveillance de la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique, sur la base de rapports réguliers du Secrétariat et du Groupe d'évaluation scientifique et technique, ainsi que des Rapports nationaux préparés pour chaque cycle.

51. Un examen du cinquième Plan stratégique sera entrepris à la [COP16][COP17][17] et les modalités ainsi que la portée de cet examen seront établies à la [COP15][COP16] en tenant compte [des données et informations factuelles] [, entre autres, des résultats et des discussions sur la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, du Programme de développement durable pour l'après-2015 et des Objectifs de développement durable ainsi que des travaux de l'IPBES].

[17] Note du Secrétariat : "[COP17]" est un ajout suggéré par le Secrétariat pour rappeler l'amendement proposé à la ligne suivante en vue d'établir les modalités et la portée de cet examen à la COP16.

Annexe 2
Cinquième Plan stratégique – Buts, objectifs et indicateurs[18]

But 1 : Contrôler et inverser la perte et la dégradation des zones humides		
Énoncé : Les impacts des principaux facteurs de perte et de dégradation des zones humides sont contrôlés et des mesures de restauration efficaces sont mises en œuvre pour conserver les zones humides et inverser la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides dans l'intérêt de toute vie sur Terre.		
Indicateur de but : Étendue mondiale des zones humides		
Objectifs	**Indicateurs**	**Liens vers d'autres objectifs, cadres et processus**
Objectif 1.1 Conserver et restaurer les zones humides		

[18] Note du Secrétariat : afin d'éviter les incohérences entre des textes répétés durant les négociations, les buts et objectifs seront repris dans ce tableau une fois qu'ils auront fait l'objet d'un accord. Les textes actuels du but 1 et de l'objectif 1.1 ont été reproduits pour illustrer la structure proposée pour le tableau.